

192455 - La pratique d'Ibn Omar et d'Abou Hourayra consistant à répéter Allah akbar que reprenaient les gens en chœur permet-elle de comprendre qu'on peut agir ainsi?

question

Nous entendons dire que le takbiir (dire Allah akbar) en chœur est une innovation interdite. Qu'en disent les ulémas? Peut on tirer un argument en faveur de sa permission de ce qui a été rapporté d'Ibn Omar et d'Abou Hourayra, à savoir qu'ils se rendaient dans les marchés et disaient: Allah akbar et que les gens le reprenaient en chœur après eux ? Si nous disions que les gens prononçaient le takbiir individuellement, comment dire ensuite que les gens faisaient le takbiir à la suite d'Abou Hourayra et d'Ibn Omar alors que chacun des deux hommes le prononçait séparément? Si nous disons qu'ils parcouraient les marchés tout en prononçant le takbiir, cela veut il dire que les gens se scindaient en deux groupes dont l'un, à droite, reprenait le takbiir d'Abou Hourayra tandis que l'autre, à gauche, reprenait celui d'Ibn Omar? Si on dit qu'ils se dispersaient dans le marché et que chacun faisait ses takbiir à partir d'un endroit, ce serait sans argument. Car si un argument existait, on leur aurait mentionné.

la réponse favorite

Louanges à Allah

On a déjà abordé le statut du takbiir en chœur et cité les propos des ulémas le concernant. On a déjà dit que tirer un argument de ce hadith rapporté par al-Bokhari dans son Sahih (2/20):« Ibn Omar et Abou Hourayra se rendaient dans les marchés pendant les dix premières nuits (du 12^e mois lunaire) et prononçaient le takbiir et que les gens le reprenaient après eux.» pour soutenir la légalité de la forme de takbiir pratiquée aujourd'hui

systématiquement en chœur est discutable. Se référer en tout cela à la fatwa n°
127851.

En somme, Abou Hourayra et Ibn

Omar (P.A.a) se rendaient à un endroit du marché où

les gens étaient jugés susceptible d'être trop occupés et y prononçaient le takbiir pour le
rappeler aux gens qui ,

à leur tour, s'adonnaient individuellement au takbiir à leur suite. Ce

qui augmentait le nombre de gens qui s'adonnaient à la pratique.

Ceci n'a rien à voir avec la division des gens en deux

groupes ou d'autres fruits de l'imagination sans fondement dans les traditions
(authentiques).

Quant aux propos de Chafii dans

al-Oum (1/264): **«Quant**

on s'aperçoit du croissant lunaire annonçant l'entrée de Chawwal,

j'aimerais que les gens se mettent à dire : Allah akbar

individuellement et en chœur et dans les mosquées, les marchés , les rues et

les maisons; qu'on soit en voyage ou résident, en tout état et partout. Qu'ils

amplifient le takbiir et le perpétuent jusqu'au

moment où ils se rendent au lieu de prière et le poursuivent jusqu'à ce que

l'imam vienne faire la prière. C'est en ce moment qu'ils cesseront le takbiir.»

Ces propos ne portent pas précisément sur le takbiir en chœur connu de nos jours qui
consiste à ce que

tout le monde commence et termine en instantanément.

Nous n'avons pas trouvé l'idée précisée dans les livres de ses disciples en

dépité du grand soin dont il entouraient ce chapitre et qui les poussa à l'intituler: chapitre
sur le takbiir

ou le takbiir à faire lors des Deux Fêtes dans

bon nombre de leurs livres.

Il me semble- Allah le sait mieux- qu'on peut interpréter cela en disant que chacun faisait son takbiir et que celui-ci se faisait individuellement et collectivement dans les mosquées et en dehors d'elles sans agir en chœur. Il est bien connu que quand une parole est susceptible de différentes interprétations , elle ne peut plus servir d'argument. Dès lors ce que nous avons affirmé dans la fatwa citée en référence n'a rien qui lui soit opposable.

Nous attirons l'attention (des lecteurs) sur le fait que l'avis selon lequel la pratique du takbiir en chœur est une innovation n'est pas nouveau car de grands ulémas l'avaient déclaré nettement depuis très long temps. Parmi ces ulémas figurait Ibn al-Hadj qui écrit dans son livre al-Madkhal (2/285) en évoquant le takbiir à faire lors de la Fête: **«Ils le font en chœur, ce qui est une innovation car ce qui est institué c'est que chacun le fait séparément et qu'on n'agit pas en chœur.»**

Allah le sait mieux.